



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction Générale de l'Administration Sous-direction du Développement Professionnel et des Relations Sociales Bureau de l'Action Sanitaire et Sociale Adresse : 78, rue de Varenne – 75349 Paris 07 SP Suivi par : Marie-odile DANDO-DREAN Tel : 01.49.55.80.58 Fax : 01.49.55.74.41	NOTE DE SERVICE DGA/SDDPRS/N2004-1230 Date: 28 juillet 2004
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------

Date de mise en application : Immédiate
Date limite de réponse : 28 septembre 2004

Objet : ASMA Nationale-secteur retraités.

Les documents joints, émanant de l'Association d'Action Sociale du Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation et de la pêche et des affaires rurales (ASMA), présentent les activités proposées par l'Asma Nationale secteur « retraités ».

Les demandes d'inscription doivent être transmises à :

ASMA Nationale – Secteur Séjours Retraités – 8, rue du Helder – 75009 Paris

Le Sous-Directeur du Développement
Professionnel et des Relations Sociales

Philippe de CHAZEUX

MOTS-CLES : ASMA RETRAITES PARIS 2004

Destinataires	
Pour exécution : Administration Centrale Etablissements publics Retraités Correspondants sociaux	Pour information :

CONDITIONS GENERALES

PRIX :

Les prix indiqués comprennent :

- L'hébergement et les repas.
- Les visites et les transports en autocar pour les visites.
Les entrées dans les sites.

FINANCEMENT :

Votre participation est calculée en appliquant le système du Quotient Familial calculé selon la formule suivante :

$QF = \frac{\text{Revenu fiscal de référence 2002}}{\text{Nombre de parts fiscales* x 12}}$

* Les personnes n'ayant qu'une part fiscale bénéficient de 0,25 part supplémentaire, c'est-à-dire que le RFR est à diviser par 15.

TRANSPORT

L'ASMA finance une partie des transports à partir du QF et du tarif SNCF 2^{ème} classe – 50% .
Lors de votre inscription vous joindrez une attestation S.N.C.F indiquant le coût aller-retour plein tarif pour une personne et cela que vous voyagiez en voiture ou en train.
Nous déduisons la participation ASMA au transport du montant du solde qui vous sera réclamé avant le séjour .

INSCRIPTION :

Respectez les dates limites fixées pour chaque séjour et n'oubliez pas de joindre un chèque représentant 30 % du montant du séjour après l'application du QF, chèque libellé au nom de l'ASMA.

Après le 30 septembre nous vous indiquerons si vous êtes retenus pour le séjour.

La responsable du secteur retraités

Le Président de l'Asma Nationale

A.LEFEBVRE

P.ROUER

PARIS 2004

Deux périodes de 50 places : A) du mardi 30 novembre matin au vendredi 3 décembre après le petit déjeuner
B) du vendredi 3 décembre matin au lundi 6 décembre après le petit déjeuner.

Date limite d'inscription : 28 septembre 2004

PROJET DE PROGRAMME POUR CHAQUE SEJOUR :

Nous séjurerons à l'hôtel club « les provinces » 36. rue de l'Echiquier PARIS X

- L'après-midi du jour d'arrivée et une autre ½ journée pendant le séjour : **LIBRES**.
- ½ journée aux invalides et le tombeau de Napoléon.
Visite libre du Musée de l'Armée qui regroupe des collections d'objets de guerre, du Moyen âge à la seconde Guerre Mondiale. Les collections sont présentées dans l'ancien casernement du 17^{ème} siècle, connu pour sa cour où ont lieu toutes les grandes cérémonies officielles militaires. Puis visite commentée de l'Eglise des Invalides, joyau de l'art classique, qui abrite les tombeaux de l'Empereur Napoléon 1^{er} et des grands maréchaux de France.
- ½ journée balade sur la Seine sur les vedettes du Pont Neuf et goûter à la brasserie « le Fouquet's » rendez-vous mondain du tout Paris.
- ½ Journée le domaine de Malmaison.
Musée d'art et d'histoire de l'époque Napoléonienne, installé dans le château personnel de Joséphine et Bonaparte. Très belle collection de la période consulaire.
- Une soirée en autocar pour découvrir les illuminations de Noël.
- Une soirée Théâtre de Boulevards (pièce selon affiches des programmes de décembre).
- Une soirée libre.

PRIX DU SEJOUR HORS QF : 310 euros.

Pour calculer votre part à charge lire les conditions générales et voir le tableau ci-dessous.

QF EN Euros	Catégorie	Subvention ASMA	A VOTRE CHARGE	
			Séjour en euros	Transport
de 0 à 351	1	60 %	124.00	40 % du tarif SNCF
de 352 à 480	2	50 %	155.00	50 % du tarif SNCF
de 481 à 579	3	40 %	186.00	60 % du tarif SNCF
de 580 à 762	4	35 %	201.50	65 % du tarif SNCF
de 763 à 960	5	30 %	217.00	70 % du tarif SNCF
de 961 à 1159	6	25 %	232.50	75 % du tarif SNCF
de 1160 à 1342	7	20 %	248.00	80 % du tarif SNCF
+ de 1343	8	10 %	279.00	90 % du tarif SNCF

Pour les chambres « single » : Ajouter 42 euros

Un chèque d'arrhes de 30% du montant du séjour (compte tenu du QF) est à joindre à la fiche d'inscription.

FICHED'INSCRIPTION
Séjour a PARIS
Décembre 2004
A retourner avant le 28 Septembre
à l'ASMA Nationale - Secteur retraités
8, rue du Helder - 75009 PARIS
Renseignements auprès de
Mme DANDO-DREAN Marie-Odile
☎ 01 49 55 80 58

M. Mme Mlle :Prénom :

Adresse :

Code Postal - Ville : ☎ domicile :
Portable.....

Dernière activité au Ministère de l'Agriculture.....

Direction, service
:.....

Je préfère : séjour A séjour B indifférent

Accompagné(e) de son ou sa conjointe : OUI NON

PRECISER si vous souhaitez une CHAMBRE **SINGLE**
 Supplément de 42 euros
 Une CHAMBRE **DOUBLE**
 une CHAMBRE **A DEUX LITS**
 Accepte de partager une chambre à 2 lits

PIECES A JOINDRE :

- ◆ 1 chèque d'arrhes de 30% du coût du séjour (ou chèque vacances) établi à l'ordre de l'ASMA
- ◆ Copie du titre de pension ou de l'arrêté de notification de mise à la retraite pour une première inscription a un séjour retraités.
- ◆ Copie de votre avis d'imposition 2002
- ◆ fichet SNCF indiquant le coût du transport lieu de résidence à Paris pour une personne plein tarif

CONDITIONS D'ANNULATION :

L'annulation de l'inscription ne peut être envisagée que pour des cas de force majeure et n'entraîne aucun remboursement des arrhes, sauf décision particulière de l'ASMA

NB : IL EST A NOTER QUE LE SOLDE DU SEJOUR DEVRA ETRE IMPERATIVEMENT ACQUITTE AVANT LE SEJOUR.